

Peut-on interdire à la FSSPX ce que l'on permet au Parti communiste chinois

Publié le 11 février 2026 · 5 min de lecture



La réponse appartient désormais à Rome.

La question naît dans l'esprit de nombreux fidèles catholiques à travers le monde. Comment comprendre que Rome puisse envisager avec sévérité les consécration épiscopales dans la FSSPX qui auront lieu le 1^{er} juillet prochain, alors même qu'elle reconnaît, tolère ou entérine a posteriori des nominations imposées par le Parti communiste chinois ?

Il ne s'agit pas d'un parallèle artificiel. Les faits sont publics, répétés, documentés. Depuis des années, le pouvoir communiste chinois — officiellement athée, doctrinalement matérialiste, structurellement hostile à la royauté sociale du Christ — intervient directement dans la nomination des évêques. Il ne le fait pas pour servir l'Église, mais pour la contrôler. Il ne le fait pas pour protéger la foi, mais pour l'encadrer, la surveiller, l'orienter selon les intérêts d'un État idéologique.

Et pourtant, face à ces immixtions graves dans la constitution divine de l'Église, Rome dialogue, négocie, compose. Elle va jusqu'à reconnaître certaines nominations accomplies sans mandat pontifical, unilatéralement, au nom d'un pragmatisme diplomatique présenté comme nécessaire au bien des âmes, pour préserver l'accord signé depuis 2018 entre le gouvernement de Pékin et

le Saint-Siège.

On invoque alors le contexte. On parle de réalisme. On explique qu'il faut éviter une rupture totale, maintenir un canal, préserver ce qui peut l'être encore de la vie catholique dans un environnement de persécution.

Mais alors la question surgit : pourquoi ce raisonnement, admis face à un pouvoir communiste, deviendrait-il irrecevable face à la FSSPX ?

Car enfin, quelle est l'intention de la FSSPX ? Servir un État ? Fonder une Église nationale ? Promouvoir une idéologie étrangère à la foi ? Évidemment non. Son unique raison d'être est la sauvegarde du sacerdoce catholique, la transmission intégrale de la foi, la défense de la messe traditionnelle, la protection des âmes dans une crise sans précédent de l'Église.

Lorsque la FSSPX évoque la nécessité d'évêques, elle ne parle pas de juridiction territoriale ou personnelle. Elle parle de confirmations, d'ordinations, de continuité sacramentelle. Elle parle de la survie concrète d'un sacerdoce formé selon la doctrine de toujours. Elle parle du droit des fidèles à recevoir les sacrements dans leur intégrité doctrinale et liturgique.

La finalité est radicalement différente. D'un côté, un pouvoir athée impose des évêques pour asservir l'Église. De l'autre, une société sacerdotale envisage des évêques pour préserver la foi et les sacrements. Mettre ces deux réalités sur le même plan disciplinaire, sans considérer l'intention ni le contexte de crise de l'Église, reviendrait à appliquer la loi d'une manière abstraite, détachée de la fin pour laquelle elle existe : le salut des âmes.

Or c'est précisément ce principe que Rome invoque en Chine. On accepterait une situation imparfaite pour préserver un bien supérieur. Le bien des âmes serait-il moins engagé lorsqu'il s'agit de la Tradition ? Le danger pour la foi serait-il moindre lorsque les fidèles sont privés de confirmations, d'ordinations, de prêtres formés selon la doctrine constante de l'Église ?

Qui peut sérieusement soutenir que la menace pesant sur les âmes viendrait davantage de la FSSPX que d'un appareil d'État communiste qui emprisonne des évêques fidèles, surveille les séminaires et réécrit la doctrine à la lumière du marxisme ?

La disproportion est telle qu'elle trouble beaucoup de fidèles, bien au-delà des rangs de la Tradition. Ils voient la patience déployée envers Pékin. Ils voient, parallèlement, les restrictions, les pressions, les suspicions pesant sur les communautés traditionnelles. Ils constatent que l'on tolère largement là où la foi est menacée par l'athéisme d'État, mais que l'on se montre intraitable là où elle est défendue dans son intégrité.

Il ne s'agit pas de contester l'autorité du Saint-Siège, ni de nier son droit de nommer les évêques. Il s'agit de rappeler que l'exercice de cette autorité s'inscrit toujours dans l'ordre du salut des âmes, qui demeure la loi suprême de l'Église.

Si, pour préserver ce salut, Rome peut reconnaître des situations canoniquement irrégulières en Chine, comment pourrait-elle considérer comme un danger plus grave des consécrationes motivées uniquement par la sauvegarde du sacerdoce et de la Tradition ?

Le Saint-Père sait — et la FSSPX l'a toujours affirmé — qu'il ne s'agit pas de constituer une hiérarchie parallèle ni d'usurper une juridiction. Il s'agit d'un acte de nécessité dans un contexte de crise doctrinale et liturgique généralisée, comparable dans son principe à d'autres mesures extraordinaires prises dans l'histoire de l'Église lorsque la foi était gravement menacée.

Au fond, la question posée n'est pas disciplinaire mais ecclésiale et doctrinale. Elle touche à la manière dont l'autorité perçoit la crise actuelle. Si cette crise de l'Église est reconnue dans sa gravité, certaines mesures exceptionnelles deviennent compréhensibles. Si elle est minimisée, elles apparaissent intolérables.

La réponse appartient désormais à Rome.

Pour comprendre sur la longue durée les rapports de Rome avec le régime de Pékin, nous vous renvoyons vers les articles de l'abbé François Knittel publiés sur La Porte Latine :

- [L'Eglise de Chine \(1\) : un lent travail de sape](#)
- [L'Eglise de Chine \(2\) : des sacres sans mandat](#)
- [L'Eglise de Chine \(3\) : stratégies pontificales](#)

Source : fsspx.news

Source : laportelatine.org/actualite/peut-on-interdire-a-la-fsspx-ce-que-lon-permet-au-parti-communiste-chinois

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France